

5, Boulevard Clémenceau  
18000 Bourges



Tél. : 02.48.65.36.25  
Fax : 02.48.65.50.27  
Port : 06 87 26 05 35  
Email : [cgt.ul.bourges@wanadoo.fr](mailto:cgt.ul.bourges@wanadoo.fr)  
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

## Communiqué de l'Union Locale des syndicats CGT de Bourges

Le Tribunal correctionnel de Bourges vient de condamner le PDG de la société La BOVIDA pour entrave à l'exercice du mandat de délégué du personnel de Michèle BERNARD, élue CGT dans cette société.

Le Tribunal a condamné le PDG à une amende de 300€ avec sursis, à verser à Michèle BERNARD 150€ de dommages et intérêts et 500€ pour les frais irrépétibles, à verser à l'Union Locale CGT de Bourges 1€ de dommages et intérêts et 100€ pour les frais irrépétibles.

Rappelons que l'Inspecteur du Travail avait dressé procès verbal, à l'encontre du PDG de la BOVIDA, au motif que celui-ci avait refusé d'associer Michèle BERNARD à l'enquête prévue par l'article L.2313-2 du Code du Travail, suite au droit d'alerte qu'elle avait déclenché, au regard des pressions morales subies par plusieurs salariés et elle-même dans l'entreprise.

Au-delà du faible montant de l'amende et de la faiblesse des dommages et intérêts accordés aux parties civiles, c'est bien une belle victoire pour Michèle, pour l'Union Locale CGT et pour l'ensemble des salariés victimes.

Les faits de harcèlement subis par les salariés n'ont pas été abordés lors de cette audience, puisque ce n'était pas l'objet du Procès verbal.

Cependant, nul doute que cette condamnation aura des conséquences importantes sur les relations sociales dans cette entreprise.

C'était l'objectif que s'étaient fixés Michèle et l'Union Locale, dans le cadre de leurs constitutions de parties civiles.

L'Union Locale CGT de Bourges salue le courage dont a fait preuve Michèle dans cette procédure et lui renouvelle son soutien dans son combat pour plus de justice sociale à La BOVIDA.

Pour l'Union Locale  
des Syndicats CGT de Bourges  
Le Secrétaire Général

Michel CHARTON